

Votre région | Politique & Territoires

AIN

Le tribunal administratif met un coup de frein au projet d'implantation d'EPR2

Hervé Chossat



Les deux EPR2 à proximité du site de Bugey sont la troisième paire de réacteurs de ce type prévus dans le cadre du programme de nouveaux réacteurs nucléaires d'EDF. Archives P.-Y. Royet

Les juges du tribunal de Lyon ont annulé purement et simplement les deux documents d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme, planifiant l'implantation d'une paire de réacteurs de nouvelle génération sur le site du Bugey.

C'est un coup de tonnerre dans le ciel bleu du projet d'implantation de [deux nouveaux réacteurs EPR 2 sur le site du Bugey](#) dans l'Ain. Afin de permettre la construction de ces réacteurs, un site de 150 hectares, en bordure du Rhône, avait été ouvert à l'urbanisation par les élus. Tout d'abord par une modification du schéma de cohérence territoriale (Scot) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, approuvée en février 2023, puis par une révision du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Loyettes, en septembre 2024.

Ce sont ces deux documents d'urbanisme que le tribunal administratif de Lyon a annulés purement et simplement par une décision rendue ce mardi 9 décembre après une audience le 18 novembre. L'association Sortir du nucléaire ainsi que des habitants avaient attaqué ces deux modifications en pointant essentiellement des concertations et informations insuffisantes entre autres car elles avaient été prises avant la fin du débat public national organisé entre octobre 2022 et février 2023. Quatre mois de concertation, de réunions et de débats publics, à l'issue desquels EDF a confirmé, fin septembre, sa volonté d'engager ce gigantesque chantier.

- Des changements trop importants

Surtout, à propos de la modification du Scot, le tribunal a pointé des changements trop importants entre autres sur « la gestion économe de l'espace » en transférant plus d'une centaine d'hectares sur ce projet, terrains auparavant consacrés aux zones d'activités économiques. De même, les mesures de protection des espaces agricoles prévues auparavant sur ce secteur par « un front urbain intangible » dans le Scot ne l'étaient plus dans le nouveau document. Jean-Baptiste Ollier, l'avocat des plaignants, résume : « Dès lors que l'ampleur et la nature des évolutions apportées étaient d'une telle ampleur, le Scot aurait dû faire l'objet d'une procédure de révision, plus contraignante, et non de simples modifications ».

• **L'environnement insuffisamment pris en compte**

Concernant la décision d'annuler le plan local d'urbanisme de Loyettes, ce sont essentiellement des insuffisances environnementales qui ont été sanctionnées par le tribunal administratif de Lyon. Ainsi, les magistrats ont censuré « l'insuffisance de l'évaluation environnementale » sur deux points majeurs. Insuffisance de l'analyse de l'état initial de l'environnement tout d'abord alors que le site prévu pour les EPR 2 revêt « une importance particulière pour l'environnement ».

Maître Jean-Baptiste Ollier souligne : « Nous sommes sur ces 150 hectares en bord des berges du Rhône, à moins de 100 mètres de la zone Natura 2000 de L'Isle-Crémieu de l'autre côté du fleuve, et elle n'est même pas prise en compte dans cette procédure de modification ». Si, pour les juges, l'état initial de l'environnement n'a pas été suffisamment analysé, en toute logique, il justifie également cette annulation pure et simple de la modification du plan local d'urbanisme de Loyettes par une évaluation environnementale des incidences beaucoup trop sommaire.

Des vices de forme qui ne sont évidemment pas régularisables après coup et c'est pour cela que le tribunal a prononcé une annulation totale et sèche de ces deux documents d'urbanisme planifiant l'implantation de ces deux réacteurs nucléaires EPR2.

RÉACTION

Alexandre Nanchi : « Une décision inutile et contre-productive »

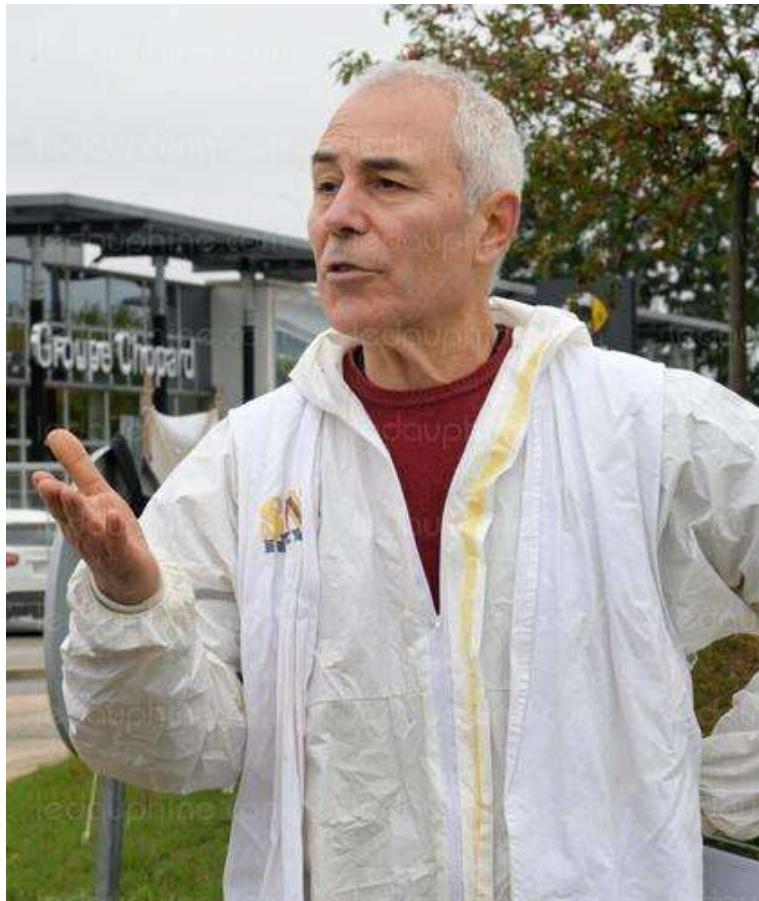


Alexandre Nanchi. Photo Fabienne Python

Joint ce mardi soir, Alexandre Nanchi, le président du Scot Bucopa (schéma de cohérence territoriale Bugey Côteière Plaine de l'Ain) a réagi vivement à ce jugement du tribunal administratif : « C'est une décision regrettable. Elle est inutile et contre-productive. Inutile car elle n'aura aucun impact. La modification est jugée nulle sous prétexte que le Scot n'a pas fait de révision, alors que cette dernière est en cours. Ce recours n'empêchera pas la décision de construire les EPR. Il n'a pas d'impact ». Poursuivant : « C'est contre-productif car il va y avoir une mise en compatibilité, là où on a discuté en local avec la population et les élus, on aura désormais une décision ministérielle. Cela va à l'encontre de l'intérêt général du territoire. Sortir du nucléaire qui a porté ce recours se trompe de combat en visant le Scot car nous, nous faisons de l'aménagement du territoire ». Et de conclure : « La révision du Scot, en cours, ne se voit pas affectée et un appel de cette décision du tribunal administratif est à l'étude. »

Votre région | Politique & Territoires

Réactions



Jean-Pierre Collet. Archives Catherine Aulaz

« C'est assez rare »

Christine Deseraud, membre du CA de Sortir du nucléaire Bugey

« C'est une très bonne nouvelle, on y a travaillé longtemps avec notre avocat. On a déposé un recours le 3 avril 2023, après le délibéré du Scot (schéma de cohérence territoriale) de février 2023. Pour le PLU (plan local d'urbanisme), c'était à l'automne 2024. C'est assez rare de faire annuler des délibérations d'une commune ou d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Joël Guéry, engagé depuis de nombreuses années avec SDN Bugey (et par ailleurs élu à Ambérieu-en-Bugey, NDLR) a eu l'idée. L'annulation qui concerne le PLU fait référence à un manque d'informations auprès de la population sur les études environnementales. Le tribunal nous donne raison, les élus ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent sans informer suffisamment. Sur des projets comme ça, on doit tout dire à la population, y compris sur les risques et les coûts. »

Un bon signal envoyé

Jean-Pierre Collet, militant Sortir du nucléaire (SDN) Bugey

« Nous sommes engagés dans cette procédure depuis longtemps et c'était important d'aller au bout. On sait que ça n'empêchera pas la construction des EPR, mais c'est un bon signal envoyé pour la démocratie et on est ravi. Quand on est dans des démarches pareilles, c'est difficile, on est face à des élus qui sont quasi tous pro-nucléaires. Cette décision du tribunal administratif est une bonne surprise. »